

COMPTAZINE

1^{ÈRE} REVUE NATIONALE DE COMPTABILITE POUR LES ETUDIANTS



Social
Fond National d'Aide
au Logement

Interview
M. Thiersé, Président
de l'ANECS

Fiche révision
la mesure Zéro charge TPE
jeunes de moins de 26 ans

et toujours plus
d'articles sur
comptazine.fr

Des associations au service des étudiants

www.comptazine.fr



COMPTAZINE

1^{ère} REVUE NATIONALE DE COMPTABILITE POUR LES ETUDIANTS

des actus !

encore plus de bons plans !

encore plus de fiches de révision !

**un site Internet enrichi
des interviews !**

**encore plus de focus :
social, emploi, fiscalité**

Créée en 2009, l'association Accountancy Simply a pour objet de **promouvoir** la profession comptable auprès des jeunes **et de moderniser l'image de la profession comptable**. Après avoir observé les actions menées auprès de la jeunesse par les institutions en place, l'équipe décida d'apporter sa pierre à l'édifice en créant un mensuel gratuit destiné aux étudiants, pour rendre la comptabilité plus ludique et attrayante.

Le premier numéro de Comptazine paraît en décembre 2010 dans une école. Comptazine est aujourd'hui diffusé dans 82 écoles sur l'ensemble du territoire national.

COMMENT CELA EST-IL POSSIBLE ?

La diffusion

Au fil du temps, de plus en plus d'écoles se sont abonnées au magazine via notre formulaire en ligne. Nous l'envoyons sous format PDF en début de mois aux directeurs pédagogiques, professeurs et documentalistes de nos écoles partenaires qui se chargent de l'imprimer et de la mettre à la disposition des étudiants.

Le contenu

La revue est rédigée par des étudiants et relue par des professeurs et des professionnels. Si au départ le magazine avançait à « tâtons », il est aujourd'hui animé par un véritable comité de rédaction ayant la volonté de définir une ligne éditoriale pour chaque numéro.

Les rédacteurs sont issus de milieux divers et proviennent de nos écoles partenaires. Certains sont étudiants en comptabilité, d'autres en droit et traitent les points techniques. De jeunes journalistes nous accompagnent pour réaliser les interviews.

Rejoignez-nous sur

www.comptazine.fr/devenir-redacteur

et osez dévoiler votre talent

COMPTAZONE

1^{ÈRE} REVUE NATIONALE DE COMPTABILITE POUR LES ETUDIANTS

SOMMAIRE

- INTERVIEW** • M. THIERSE, président de l'ANECS..... 2
- SOCIAL** • La déclaration du Fond National d'Aide au Logement..... 2
- FICHE RÉVISION** • La mesure Zéro charge TPE pour les moins de 26 ans 4

ARTICLES DÉJÀ EN LIGNE

- VIDEO** • MyFirstCompany
- LE COIN DU CAC** • Le CAC, c'est de l'Audit
- BON PLAN** • La nuit du droit
- ARTICLE** • L'impôt sur le revenu pourrait être supprimé
- ARTICLE** • Comment choisir son école de commerce ?
- SUJETS** • Sujets BTS CGO en ligne

Les DADS sont passées, l'heure des bilans et comptes de résultats a sonné. En cette période bien chargée, il est important de préparer la nouvelle année. Que ferez-vous à la prochaine rentrée scolaire? Changerez-vous d'école ou de formation? Resterez-vous dans le même cursus? Pour prendre une décision, rendez-vous dans deux salons ce mois-ci, espace Champerret, 17^e arrondissement de paris. Le **salon Studyrama des Masters 1 et 2, MS et MBA** du vendredi 9 au 10 mars 2012 et le 24^e **salon Studyrama Sup'Alternance**. Et peut-être avec un petit peu de chance et de réussite, examen en poche, la voie de l'entrepreneuriat vous sourira.

Il est d'ailleurs difficile pour un entrepreneur ou un comptable, en cette période électorale, de rester au fait de toute l'actualité fiscale, sociale et juridique. De toute façon, plus il y a de débats, plus c'est une bonne nouvelle pour la démocratie. Personnellement, je vous conseille de surveiller toute l'actualité de près sur Twitter, c'est un vrai régal. Après un mini jeu de piste pour suivre les bonnes personnes, vous devriez rapidement être au fait de tous les petits jeux entre politiciens.

Toujours sur le thème de l'entrepreneuriat, nous vous proposons de partir à la découverte d'un nouveau genre de site. Vous aurez sans doute vu la nouvelle publicité de Google sur *My Major Company* et *Irma*. Sur le même fonctionnement, deux entrepreneurs ont créé et mis en ligne **My first Company**. Les projets sont présentés et mis en ligne par les entrepreneurs. Pour que le projet puisse voir le jour, les internautes deviennent investisseurs « en misant » sur les idées les plus séduisantes. Pour ma part, je trouve ce type d'initiative extrêmement enrichissante. On a toujours besoin d'un coup de pouce dès le départ et ce site permet non seulement de jouer le rôle de *business Angel* mais également d'augmenter la notoriété Web du projet. Beaucoup d'avantages et peu d'inconvénients. N'hésitez pas à faire un tour sur myfirstcompany.com !

Bonne lecture !

Sébastien Demay

82 écoles partenaires en France, plus d'infos sur notre site.



Suivez en direct toute l'actualité de la profession :



Comment ça se passe dans les autres écoles ?



ACCOUNTANCY
SIMPLY
Association loi 1901

#14
Mars 2012



INTERVIEW DE M. THIERSÉ, président de l'ANECS

Alors que la notion d'accompagnement s'avère être un atout décisif pour aider les étudiants dans leurs projets, nous rencontrons ce mois-ci Mathieu Thiersé, Président de L'ANECS (Association Nationale des Experts-comptables et Commissaires aux comptes Stagiaires et des étudiants en comptabilité supérieure).

Par Sacha Conrard

Bientôt le printemps... et les examens ! Bien que le travail personnel et l'autonomie soient des facteurs de réussite essentiels, nous sommes tous confrontés à des difficultés qu'il est souvent difficile de surmonter seul. Présente depuis 65 ans auprès des stagiaires et des étudiants, l'ANECS est une association spécialisée dans l'accompagnement et le soutien des jeunes professionnels tout au long du stage d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. L'association dénombre aujourd'hui plus de 1 500 adhérents.

Elu pour deux ans depuis le mois d'octobre dernier, Mathieu Thiersé est un homme engagé dont l'ascension est remarquable. Diplômé du DECF, puis du DSCG, il a travaillé depuis 2003 dans différents cabinets d'expertise comptable et c'est en 2010 que son implication prend de l'ampleur au sein de la profession. Nouvel adhérent de l'ANECS en 2010, il se rapproche rapidement de la section parisienne afin de participer activement à la vie de l'association. Un an plus tard, il est élu président du bureau national de l'ANECS. Son mandat court jusqu'en 2013.

En réflexion constante sur le fond de son projet, ce jeune président s'inscrit dans la continuité en renforçant **les trois rôles de l'institution** : « *Tout d'abord, **représenter** nos adhérents auprès des Instances ordinales et des syndicats afin que leurs attentes soient prises en compte dans la gestion et le développement de la profession ; ensuite, les **informer** sur le déroulement de leur stage d'expertise ou de commissariat et la préparation au diplôme ainsi que sur la profession (actualité, évolution, enjeux); et enfin les **aider** à franchir les différentes étapes du cursus jusqu'au diplôme en apportant des outils et en facilitant la création d'un réseau entre jeunes professionnels* ».

En outre, l'ANECS continue de développer de nombreux outils pédagogiques mis à la disposition des étudiants et des stagiaires. En vente sur le site internet de l'ANECS, de multiples supports comme des enquêtes, des guides, et des recueils, sont spécifiquement conçus pour répondre aux différentes questions que les jeunes professionnels peuvent se poser dans le cadre de leurs travaux.

Toujours dans l'optique de fédérer ses adhérents, l'association organise une réunion mensuelle dans chacune des 22 régions où elle est présente. Elle met également en place différents ateliers techniques, avec en point d'orgue « Les Estivales », congrès tenu tous les deux ans spécialement imaginé pour les jeunes professionnels du chiffre, dont le succès s'affirme d'édition en édition.



ANECS

Association Nationale des Experts-comptables
et Commissaires aux comptes Stagiaires
et des étudiants en comptabilité supérieure

Au-delà de la pérennisation de l'ANECS, le nouveau président positionne son plan d'action autour de deux axes majeurs. Le premier est d'en **renforcer la communication institutionnelle** afin de toucher davantage de stagiaires et d'étudiants qu'aujourd'hui (l'ANECS représente 25 % des experts-comptables et commissaires aux comptes stagiaires). Le second est plus problématique car il concerne la hausse du nombre d'étudiants en situation d'échec ayant intégré le stage d'expertise avec un DSCG incomplet. D'ailleurs Mathieu Thiersé témoigne : « *En 2009, 49 % des étudiants qui sont rentrés en stage avec un DSCG incomplet l'ont vu suspendu en 2011. Ces effets sont dramatiques et on ne sait pas vers quels parcours se réorientent ces personnes. Nous concentrons l'essentiel de notre travail sur ce point* ».

Plus qu'un projet, c'est une mission dont est investie l'ANECS. La motivation et l'investissement de l'équipe permettent donc de représenter, d'informer et d'aider leurs adhérents au mieux. ■

Remerciements à M. Thiersé, Informations sur le cursus : www.anecs.org, Blog de l'actualité de l'expertise comptable et de l'audit à travers le regard des jeunes professionnels de l'ANECS et du CJEC : www.anecs-cjec.com

INTERVIEW



La déclaration du Fond National d'Aide au Logement (FNAL) sur les bordereaux URSSAF à partir de 2012

Paies et déclarations sociales : les constantes évoluent (smic, avantages en nature, plafond de sécu...) ainsi que les taux de cotisations (accident travail, retraite...).

Par David Agopomé

Comptazine a su repérer parmi ce « chaos » une bonne nouvelle et a décidé de la développer, rien que pour vous : les modalités déclaratives du FNAL longtemps complexes, ont été simplifiées !!!

DÉFINITION

Pour ceux qui ne savent pas ce que c'est le FNAL et pour ceux qui l'ont oublié voici une petite définition :

Le Fond National d'Aide au Logement (FNAL) est un organisme pour lequel les URSSAF prélèvent une cotisation sociale dont le taux varie selon l'effectif de l'entreprise. Cette cotisation, qui a pour but de financer les aides au logement (APL par exemple), est exclusivement à la charge de l'employeur.

LES COTISATIONS AU FNAL

La contribution au FNAL se ventile de la manière suivante :

- **Une cotisation de base de 0,10%** dans la limite du plafond, due par tout employeur.
- **Une cotisation supplémentaire** due par l'employeur, dans les entreprises de 20 salariés et plus :
 - au taux de **0,40 %** dans la limite du plafond
 - et de **0,50 %** pour la fraction d'assiette supérieure au plafond

Ainsi, dans les entreprises de 20 salariés et plus, la contribution au FNAL s'élève globalement à 0,50 % sur l'ensemble du salaire brut. Cependant, les néo-employeurs atteignant ou dépassant le seuil des 20 salariés pour la première fois entre 2008 et 2012 inclus bénéficient d'un assujettissement progressif. L'effectif est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année ; et est appréciable en fin d'année civile. Tout changement lié au seuil, FNAL supplémentaire dû ou non, prend effet à partir du 1^{er} avril suivant.

Jusqu'à présent les employeurs de 20 salariés et plus étaient tenus de traiter le FNAL en plusieurs lignes sur le bulletin de paye. Les bordereaux récapitulatifs de cotisations URSSAF et le tableau récapitulatif annuel se présentaient ainsi :

- **la contribution de base de 0,10 %** était intégrée au taux global de la ligne code type de personnel (CTP) 100 « Cas général »
- **la contribution supplémentaire de 0,40 %** (dans la limite du plafond) devait apparaître en plafonnée sous le CTP 236 « FNAL supplémentaire »
- **la contribution supplémentaire de 0,50%** (fraction des salaires excédent le plafosoc) devait apparaître en déplafonnée sous le CTP 236 « FNAL supplémentaire ».

En outre, conséquence des variations des salaires, il pouvait exister des CTP négatifs ayant pour effet de régulariser la contribution supplémentaire.

SIMPLIFICATION DE LA DÉCLARATION

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la déclaration du FNAL sur les bordereaux récapitulatifs de cotisations est simplifiée : elle se fait dorénavant en une seule ligne. Les entreprises qui le souhaitent pourront donc modifier la présentation des fiches de paye. Ces nouvelles modalités s'appliquent aux contributions calculées sur les salaires afférents à l'année 2011.

- **Entreprises de moins de 20 salariés** : le FNAL 0,10% doit désormais être déclaré sur la CTP 332 « FNAL cas général. Jusqu'à présent cette contribution était comprise dans la ligne CTP 100 « Cas général RG- salaires plafonnés » dont le taux est en conséquence ramené de 15,05% à 14,95% au 1^{er} janvier 2012.
- **Entreprises de 20 salariés et plus** : le FNAL de base et le FNAL supplémentaire représentent un taux global de 0,50% sur la totalité de la rémunération brute. Désormais ces contributions sont déclarées au taux de 0,50% sur la ligne CTP 236 « FNAL cas général ». En 2012, il n'existe plus de CTP de régularisation négative.
- **Entreprises qui ont atteint pour la première fois le seuil de 20 salariés en 2008, 2009, 2010 ou 2011** : elles bénéficient d'une dispense du paiement du FNAL supplémentaire pendant 3 ans puis d'une taxation progressive. Une entreprise ayant atteint ou franchi le seuil pour la première fois en 2008 est redevable du FNAL supplémentaire à partir du 1^{er} avril 2012. À partir de cette date, les contributions FNAL (base et supplémentaire) représenteront un taux global de 0,20% sur la totalité du salaire brut, à déclarer dans la CTP 536 « FNAL sur totalité des salaires » au taux de 0,20%.

ATTENTION AUX CAS PARTICULIERS

Ce sont les salariés donnant droit à l'application de taux réduits : journalistes, artistes et médecins à temps partiel.

- **Entreprises de moins de 20 salariés** : la contribution FNAL de 0,10% sur les salaires brut plafonné doit être faite sous les codes suivants :
 - CTP 324 « FNAL journalistes » au taux de 0,08%
 - CTP 334 « FNAL artistes et médecins » au taux de 0,07%
- **Dans les entreprises de 20 salariés et plus**, et hors hypothèse du lissage des effets du lissage des effets de seuil lié à la loi de 2008, le FNAL (base et supplémentaire) se déclare comme suit :
 - CTP 316 « FNAL artistes » au taux de 0,35%
 - CTP 326 « FNAL journalistes » au taux de 0,48%
 - CTP 806 « FNAL médecins » au taux de 0,47%

À ces taux globaux, dont le champ d'application est la rémunération brute dans la limite du plafond de la sécurité sociale (3 031 € mensuel) s'ajoute celui concernant la fraction d'assiette supérieure au plafond (0,50%).

Voilà le FNAL n'a plus de secret pour vous. Et en cette période de grand froid où il est bon d'avoir un toit sur la tête mieux vaut bien le connaître pour mieux y contribuer et profiter ou faire profiter les nécessiteux des aides qu'il finance. ■

La mesure Zéro charge TPE pour les moins de 26 ans



Par Christophe Ulrich

Un décret paru le 7 février 2012 met en application une aide exceptionnelle pour les TPE qui embauchent des jeunes de moins de 26 ans entre le 18 janvier 2012 et le 17 juillet 2012.

L'objectif de cette aide est de favoriser l'embauche des jeunes dans les très petites entreprises (moins de dix salariés) en leur accordant une exonération dégressive des charges patronales de 1 à 1,6 SMIC.

Les entreprises concernées sont donc les entreprises et associations du secteur concurrentiel occupant moins de 10 salariés et éligibles à la réduction patronale dite réduction Fillon, l'aide zéro charges TPE jeunes étant cumulable avec cette dernière.

Sont donc concernées par cette mesure les embauches de jeunes de moins de 26 ans répondant **aux conditions suivantes** :

- l'embauche doit être conclue entre le 18 janvier 2012 et le 17 juillet 2012
- le salaire contractuel doit être inférieur à 1,6 SMIC
- le contrat peut être à temps plein ou à temps partiel
- il peut s'agir d'un CDI ou d'un CDD de plus d'un mois, sachant que le renouvellement d'un CDD pour plus d'un mois et la transformation d'un CDD en CDI sont éligibles à l'aide
- l'entreprise ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste dans les 6 mois qui précèdent l'embauche

La réembauche d'un jeune dont la rupture du contrat est intervenue 6 mois avant l'embauche et après le 18 janvier 2012 n'est pas éligible à l'aide.

La demande d'aide s'effectue à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site du pôle emploi, à retirer dans une agence Pôle Emploi ou encore une mission locale.

Le formulaire doit être adressé à Pôle emploi services ZCTPE - TSA 60103 - 92891 NANTERRE CEDEX 9 dans les 3 mois qui suivent l'embauche accompagné d'une copie du contrat de travail et d'un RIB de l'employeur. L'aide sera ensuite calculée et versée par le Pôle Emploi tous les trimestres, après réception d'une actualisation trimestrielle adressée par l'employeur.

Pour plus d'informations :

- Comptazine.fr
- Le site du **Pôle Emploi**
- Le site du **gouvernement**



**Le Réseau
des Experts Comptables
Indépendants**

*Une autre vision du métier
qui fait le choix de la jeunesse*